

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe(*)**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22):

M. Jean-Claude HUSSON (*), Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Hélène CHENARD, Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON (**), M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7):

Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH

ÉTAIT ABSENT:

M. Jean-Claude HUSSON (*) jusqu'au point ressources humaines
M. Jean-Luc ALISON (**) jusqu'au point n°5

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Daniel VITURAT**



Date de convocation : 22 juin 2016

Date d'affichage : 04 juillet 2016



Madame Joëlle GNEMMI ouvre la séance et fait l'appel.

Madame Joëlle GNEMMI donne lecture de l'ordre du jour.



• **Présentation du projet d'animation « City Dog »** du Conseil Municipal des Jeunes lors du forum des associations du 03 septembre 2016.

• **Présentation d'un point ressources humaines** par la Directrice Générale des Services à la demande du Maire.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 24 mai 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légimité
34	18-mai	animation	Signature convention avec Connaissance du Monde pour l'organisation de 7 ciné-conférences avec projection au cours de la saison 2016/2017	gratuit	
36	7-juin	voirie	Signature d'un avenant avec l'entreprise PRUNEVIEILLE afin de procéder à des travaux complémentaires de dimensionnement de massifs de mâts d'éclairage	16 941,89 TTC	8-juin
37	20-juin	cinéma	Signature d'un marché pour le remplacement de l'ensemble des fauteuils au cinéma avec la société MUSSIDAN	Offre de base : 66 179,28 € HT soit 79 415,14 € TTC -Option n°1(évacuation et élimination des sièges) : 2 534 € HT soit 3 040,80 € TTC - Variante – portes gobelets : 4 939,86 € HT soit 5 927,83 € TTC - Variante – numérotation des sièges : 1 139,42 € HT soit 1 136,30 € TTC	20-juin
38	10-juin	scolaires	Compléter les tarifs des activités des services périscolaires selon annexe	voir annexe des tarifs	15-juin

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légimité
39	13-juin		Assurer la préservation des intérêts de la commune devant le TGI de Versailles statuant en référé sur l'audience du 15/03/2016 dans l'affaire opposant la commune au commerçant "Pressing des remparts"		17-juin
40	14-juin	Juridique	Signature avec l'association "Comptoir des créateurs" d'un avenant de réduction de la durée de sa période d'activité dans lesdits locaux initialement prévu du 14 juin au 03 juillet 2016 par la convention d'occupation précaire des locaux à usage commercial situé au centre commercial des remparts conclue le 24 mars 2016 : nouvelle durée d'occupation du 14 juin au 27 juin 2016		20-juin
41	20-juin	animation	Fixer dans le cadre de l'organisation de la manifestation des Saint-Arnoult de France le tarif du transport par personne : le 26 juin 2016 à St Arnoult de Calvados	25 €/personne	21-juin
42	21-juin	bâtiment	De signer un avenant au contrat de prestations techniques de vérification des équipements mécaniques dans les bâtiments de la commune avec la société APAVE. Le présent avenant prend effet et selon les mêmes conditions définies au marché 2015-0201.	pour un montant de 273,15 € H.T/an (soit 327,78 € TTC)	24 juin
43	24-juin	animation	Arrêter le règlement intérieur du Forum des associations organisé par la ville de St Arnoult à compter de l'édition 2016		24 juin



Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CZECH

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Madame Janine COHEN

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2016/046 – Budget de la commune – Décision Modificative n°3**

Le Budget Principal de la commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative afin d'intégrer divers ajustements. (*annexe consultable en mairie*)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité

22 voix pour

06 abstentions : Madame DUCASTEL, M. HILLAIRET, Mme LAMOTHE, M. VIDRIL, M. BRUNEAU, Mme CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget de la commune pour l'année 2016 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2016/047 – Prise en charge exceptionnelle de frais d'inhumation****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-7,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inhumations correspondant à la découverte sur le territoire de la commune, de la dépouille d'un enfant non identifié et sans filiation connue.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016 à l'article 678.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/048 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle de soutien à la Maison Elsa Triolet – Aragon

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la Maison Elsa Triolet – Aragon suite au sinistre qu'elle a subi en lien avec les inondations du 31 mai 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à la Maison Elsa Triolet – Aragon afin de la soutenir face au sinistre qu'elle a subi en lien avec les inondations du 31 mai 2016.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/049 – Assainissement - Approbation d'une convention tripartite pour autorisation de passage en terrain privé à conclure entre le SIAEP, M. et Mme ROGER, et la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 62-904 du 4 août 1962 concernant la pose des canalisations publiques d'eau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure cette convention dans le cadre des travaux pour la mise en séparatif des réseaux de collecte eaux usées et eaux pluviales à l'amont du déversoir d'orage de la Treille,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite pour autorisation de passage en terrain privé à conclure entre le SIAEP, M. et Mme ROGER, et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/050 – Rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°5

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France de vendre à la commune, à l'euro symbolique l'assiette foncière de la future sente piétonne traversant son opération immobilière sur le secteur dit du "champ des pommiers" située sur les parcelles cadastrées AR 5, 6 et 7 qui appartenaient antérieurement au domaine privé de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface estimée de 591 m² destinée à accueillir une sente piétonne ouverte au public traversant le secteur et ainsi être à terme incorporée à son domaine public

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

VU le plan annexé, (*consultable en mairie*)

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable auprès de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AR 5p (lot A) d'une surface totale estimée de 591 m² constituant l'assiette de la future sente piétonne traversant l'opération immobilière du secteur du Champs des Pommiers.

DIT que cette acquisition, une fois aménagée pour la rendre accessible au public, sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de cette acquisition.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/051 – Instauration d'une servitude de cour commune avec l'Immobilière 3F

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.471-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité

23 voix pour

06 contre : Madame DUCASTEL, M. HILLAIRET, Mme LAMOTHE, M. VIDRIL, M. BRUNEAU, Mme CZECH

APPROUVE la constitution d'une servitude de cour commune à titre gratuit sur la parcelle AR n°8 situées Rue de la chapelle Saint Fiacre, d'une contenance de 1 487 m² appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit des parcelles cadastrées sous les numéros 5, 6 et 7 de la section AR, futures propriétés de l'Immobilière 3F sises Rue de la chapelle Saint Fiacre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette servitude et notamment l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/052 – Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent polyvalent au sein du service technique,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Polyvalent au sein des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/053 – Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contré d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs – Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale des Yvelines,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contré d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

CONSIDÉRANT la volonté de Saint-Arnoult-en-Yvelines de s'inscrire dans le cadre d'une gestion de services de proximité auprès de ses habitants, correspondant aux compétences exercées dans le cadre d'une Communauté de Communes.

RÉITÉRANT le refus de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de se trouver malgré elle intégrée dans une Communauté d'Agglomération, dont les nouvelles compétences, à savoir "politique de la Ville" et "transports urbains" ne correspondent en rien au besoin de sa population, ni même à celui du territoire de l'EPCI, composé essentiellement de petites communes rurales n'excédant pas 2.000 habitants.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité

22 voix pour

06 voix contre : Madame DUCASTEL, M. HILLAIRET, Mme LAMOTHE, M. VIDRIL, M. BRUNEAU, Mme CZECH

01 abstention : Mme Aurore COLIN

ÉMET un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contré d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/054 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est attachée,

CONSIDÉRANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDÉRANT qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à la majorité

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

02 voix contre : M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE

05 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, Mme Hélène CHENARD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Carole TINGRY

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



Questions diverses : du groupe « Notre ville/Votre Avenir

Question n°1 : question relative à la sécurité sur la commune : signalisation, aménagement».

Question n°2 : question relative à l'entretien des espaces verts du domaine public communal.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h 55***

le Maire



Jean-Claude HUSSON

